



## Préavis au Conseil communal

---

Traitements des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

---

### Finances

M. Maurice Mischler, Syndic

Préavis n°23/2020

Préavis adopté par la Municipalité, le 26.10.2020



## Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Situation actuelle et proposition de la Municipalité .....	2
3	Comparaison avec d'autres communes .....	3
4	Aspects du développement durable.....	4
5	Conclusion.....	5

### 1 Préambule

Les élections pour le renouvellement des autorités communales se tiendront dès le 7 mars 2021. En respect de l'art. 16 de la Loi sur les communes et de l'art. 17 chiffre 15 du Règlement du Conseil, la Municipalité est tenue de présenter au Conseil communal une proposition concernant les indemnités des autorités, en principe au moins une fois par législature. Depuis la législature précédente, cette proposition est soumise au Conseil en fin de législature.

### 2 Situation actuelle et proposition de la Municipalité

La Municipalité tient une cinquantaine de séances ordinaires et extraordinaires par année. Indépendamment de cette activité collégiale, ses membres consacrent une partie importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère. De plus, ils sont appelés à représenter la Commune au sein de différentes associations intercommunales, organismes ou groupes de travail, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune.

Une augmentation du taux d'activité de 10% (de 50 à 60% pour le Syndic et de 30 à 40% pour les Municipaux) a été acceptée par votre Conseil à la fin de la législature précédente. Ces taux d'activité ne correspondent pas au temps réellement consacré à leur fonction. Les affaires toujours plus nombreuses et complexes, le cadre légal évoluant en permanence, les relations avec les partenaires et notamment le Canton devenant de plus en plus délicates, impliquent une charge de travail de plus en plus élevée. Malgré tout, la Municipalité vous propose de reconduire les indemnités existantes, soit :

<b>Syndic</b>	Traitement de base	CHF 70'180.-
	Vacations	CHF 28'000.-
	Frais de représentation et de déplacement	CHF 8'000.-
	Frais de téléphone	CHF 700.-
	Total brut	CHF 106'880.-
	Total net (total brut - cotisations AVS/CIP)	CHF 83'392.80



<b>Municipaux</b>	Traitement de base	CHF 46'865.-
	Vacations	CHF 18'585.-
	Frais de représentation et de déplacement	CHF 6'000.-
	Frais de téléphone	CHF 700.-
	Total brut	CHF 72'150.-
	Total net (total brut – cotisations AVS/CIP)	CHF 55'708.80

Le revenu des Municipaux bénéficie du deuxième pilier, à l'instar des autres collaborateurs de la Commune. Il est à noter que ces chiffres sont augmentés d'1% par rapport aux chiffres du précédent préavis relatif aux indemnités des membres de la Municipalité depuis janvier 2020, afin de correspondre à l'augmentation de la cotisation à la CIP.

Cette proposition implique un montant au budget identique à celui des années précédentes, soit CHF 454'080.- y compris les cotisations AVS/CIP.

À noter que les traitements de base et les vacances sont adaptés au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sur la base de l'indice officiel des prix arrêté respectivement au 31 mai et au 30 novembre. Vu la situation économique particulière vécue depuis la chute des marchés financiers en 2008, ces rémunérations n'ont pas été ajustées.

### 3 Comparaison avec d'autres communes

	Crissier	Bussigny	Le Mont	Epalinges	Payerne	Aigle	Lutry	Ecublens
<b>Nb habitants</b>	7 944	8 962	8 991	9 701	10 072	10 217	10 357	13 089
<b>Budget annuel</b>	51 022 200	53 123 100	53 858 275	55 106 800	45 884 342	46 489 010	76 857 000	75 279 500
<b>Nb Municipaux</b>	4	4	6	4	4	4	4	6
<b>Taux Mpaux</b>	50	50		40	50	50	40	37.5
<b>Rémun. Mpaux</b>	79 528	79 600	50 000	72 150	75 000	75 057	79 000	94 921
<b>Taux Syndic</b>	65	70		60	80	75	60	42.5
<b>Rémun. Syndic</b>	103 387	122 800	96 000	106 880	120 000	116 271	124 000	107 577
<b>Total ETP</b>	265	270		220	280	275	220	267.5
<b>Rémun. totale</b>	421 500	441 200	396 000	395 480	420 000	416 499	440 000	677 100

#### Commentaires :

- *Nb habitants : population permanente au 31.12.2019 selon SCRIS VD ;*
- *Budget annuel : charges prévues au budget 2020 ;*



- *Taux Syndic et Municipaux : dans plusieurs communes ces taux sont estimatifs. Lorsque le préavis de la Municipalité donnait une fourchette (exemple : 35-40% pour les Municipaux d'Ecublens) le chiffre indiqué se situe au milieu de celle-ci (37.5%). La Municipalité du Mont-sur-Lausanne refuse de procéder à une estimation du taux d'activité de ses membres (renseignement pris auprès du Secrétaire municipal) ;*
- *Rémunération Municipaux et Syndic : annuelle brute y compris vacances, participations aux frais, cotisations sociales etc. ;*
- *Total ETP : taux cumulé d'activité des Municipaux et du Syndic (220 signifie 2.2 équivalent plein-temps) ;*
- *Rémunération totale : selon décision du Conseil communal basée sur le préavis de la Municipalité, sauf pour les communes de Crissier et d'Ecublens dans lesquelles la rémunération est basée sur une part fixe relativement faible, plus d'importantes vacances à l'heure. Pour ces deux communes, le chiffre présenté est donc celui figurant au budget 2020 ; c'est depuis ce chiffre total que les rémunérations des Syndic et Municipaux ont été déduites, ces dernières sont donc théoriques ;*

Ce tableau montre bien que la rémunération des Autorités exécutives de la Commune d'Epalinges se situe dans la moyenne des autres communes de taille similaire de la région et du canton.

## 4 Aspects du développement durable

### Dimension économique

La juste rémunération des autorités permet d'attirer à ces fonctions exigeantes et chronophages des personnes motivées et disposant des compétences nécessaires pour diriger une Commune de près de 10'000 habitants.

### Dimension sociale

Une gouvernance stable et le maintien de la sécurité publique au sens large du terme sont permis par une rémunération correcte des autorités politiques. Par ailleurs, il serait difficile d'attirer des personnes compétentes assurant une bonne gestion des affaires communales, avec une rémunération trop faible.

### Dimension environnementale

L'objet de ce préavis n'a pas d'impact sur l'environnement.



## 5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n°23/2020 de la Municipalité du 26.10.2020 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

**de maintenir identique le montant des indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.**

**Les traitements de base et les vacances seront adaptés au coût de la vie le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, sur la base de l'indice officiel des prix arrêté respectivement au 31 mai et au 30 novembre.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Maurice Mischler



La Secrétaire

  
Sarah Miéville